

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **31 mai 2023**

Objet : Gratification des stagiaires.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2023_50</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>10</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>1</b>	

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -  
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -  
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj  
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira  
Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad  
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba  
M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20230613-DEL2023\_50-DE

**Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_50

Objet : Gratification des stagiaires.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Vu** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;
- Vu** la délibération n° 08.125 du 19 mai 2008 relative à la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur ou technologique ;
- Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2023 ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

**Considérant** que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant·e acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Ainsi, la ou le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

**Considérant** que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un·e agent·e ;

**Considérant** que l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans l

es conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.
- La gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

**Article 2 : AUTORISE** le bénéfice pour les stagiaires des avantages suivants :

- Accès au restaurant administratif.
- Prise en charge des frais de transport

**Article 3 : AUTORISE** la Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

**Article 4 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)